



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 31 mai à 18h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal
OFFRE

Absences excusées (4) : Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (3) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Dominique
DELAIRE

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-34
OBJET : REVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PCS) ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Madame le Maire expose :

Le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article 8 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

Le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220531-2022_34-DE

Le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et doit prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le PCS, élaboré en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et le SDIS, précise les enjeux et les risques auquel le territoire est exposé. Les outils de la gestion de crise ont été définis et adaptés au contexte local.

En outre, ce document fixe l'organisation à mettre en place pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques majeurs, et en période de crise.

Madame le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et ses services (Police Nationale, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,

Vu le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Bouches-du-Rhône, mis à jour par arrêté préfectoral le 22 janvier 2021,

Considérant que la commune des Baux-de-Provence est concernée par des risques naturels, et est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

Application assistée E.legalite.com

99_DE-010-211600116-20220501-2022_04-05

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300118-20220531-2022_34-0E

